

# SOMMAIRES INVERSES

## Ferme éolienne du Vieux Chêne

Communes de Beaurevoir et Serain (02)



- Sommaire inversé abrégé
- Sommaire inversé détaillé
- Sommaire inversé paysage
- Sommaire inversé du volet  
« Biodiversité »

Version consolidée – Février 2021



**Volkswind France SAS**  
**SAS au capital de 250 000 € R.C.S Paris 439 906 934**  
Centre Régional de Tours  
32 rue de la Tuilerie  
37550 SAINT AVERTIN  
Tél : 02.47.54.27.44  
[www.volkswind.fr](http://www.volkswind.fr)



## Sommaire inversé abrégé



## Sommaire inversé

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE

	Pièce	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
C o d e d e l . e n v i r o n n e m e n t	CERFA précisant : - identité du demandeur - emplacement de l'installation - nature et volume des activités - rubrique de classement nomenclature installations classées - identité de l'architecte auteur du projet - surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations - lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée ( <i>article 4-4° du décret n°2014-450</i> )	Dossier Pièces Jointes	<a href="#">Fichier n°5 VC</a>	Pages 5 à 22	
	Procédés fabrications ( <i>art. 4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE</i> )	Lettre de demande	<a href="#">Fichier n°11 VC</a>	Pages 19 à 27	
	Capacités techniques et financières de l'exploitant ( <i>art. 4 du décret 2014-450 + R512-2 + R512-3 du CE</i> )	Lettre de demande	<a href="#">Fichier n°11 VC</a>	Pages 4 à 14	
	Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 ( <i>R 512-6 I 1° du CE</i> )	Plan ICPE 1_25000	<a href="#">Fichier Plan ICPE VC</a>	/	
	Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation ( <i>R 512-6 I 2° du CE</i> )	Plan 1_2500	<a href="#">Fichier Plan ICPE VC</a>	/	
	Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation -ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité- ( <i>R 512-6 I 3° du CE</i> )	Plan 1_1000	<a href="#">Fichier Plan ICPE VC</a>	/	
			<a href="#">Fichier Plan ICPE VC</a>	/	
Etude d'impact ( <i>R 512-6 I 4° du CE</i> )	Etude d'impact	<a href="#">Fichier n°1 VC</a>	/		

l	Résumé non technique de l'étude d'impact ( <i>R122-5 du CE</i> )	Résumé non technique de l'étude d'impact	<a href="#">Fichier n°6 VC</a>	/	
	Evaluation des incidences Natura 2000 ( <i>L414-4 du CE</i> )	Etude écologique	<a href="#">Fichier n°3 VC</a>	Pages 21 et 22 Page 25 Pages 168 à 169	
	Etude de dangers ( <i>R 512-6 / 5° du CE</i> )	Etude de dangers	<a href="#">Fichier n°9 VC</a>	/	
C o d e d e l ' u r b a n i s m e	<p>Notice précisant (<i>R431-8 du CU</i>)</p> <p>1° L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;</p> <p>2° Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :</p> <p>a) L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;</p> <p>b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;</p> <p>c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;</p> <p>d) Les matériaux et les couleurs des constructions ;</p> <p>e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;</p> <p>f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.</p>	Dossier Architectural	<a href="#">Fichier n°7 VC</a>	/	
	Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions ( <i>R431-9 du CU</i> )	Dossier Architectural	<a href="#">Fichier n°7 VC</a>	Pages 24 à 25 Pages 26 à 27	
	Plan des façades et des toitures ( <i>R431-10 du CU</i> )	Dossier Architectural	<a href="#">Fichier n°7 VC</a>	Page 22	
	Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ( <i>R431-10 du CU</i> )	Dossier Architectural	<a href="#">Fichier n°7 VC</a>	Pages 17 à 21	

	Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain ( <i>R431-10 du CU</i> )	Dossier Architectural	<a href="#">Fichier n°7 VC</a>	Pages 23 et 28	
	Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche ( <i>R431-10 du CU</i> )	Dossier Architectural	<a href="#">Fichier n°7 VC</a>	Pages 23 et 28	
	Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain ( <i>R431-10 du CU</i> )	Dossier Architectural	<a href="#">Fichier n°7 VC</a>	Pages 23 et 28	
D é c r e t  n ° 2 0 1 4 - 4 5 0	Si le projet nécessite une autorisation de défrichage, étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichage, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires ( <i>Article 5 du décret</i> )	/	/	/	Non concerné
	Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie, étude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévues de fonctionnement) ( <i>Article 6 I du décret</i> )	/	/	/	Non concerné
	Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie, étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur ( <i>Article 6 II du décret</i> )	/	/	/	Non concerné
	Si le projet nécessite dérogation « espèces protégées », étude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées ( <i>Article 7 du décret</i> )	/	/	/	Non concerné
	Si site nouveau, avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ( <i>R 512-6 I 7° du CE</i> )	Dossier Pièces jointes	<a href="#">Fichier n°5 VC</a>	Pages 64 à 75	

Si site nouveau, avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ( <i>R 512-6 / 7° du CE</i> )	Dossier Pièces jointes	<a href="#">Fichier n°5 VC</a>	Pages 34 à 55	
Modalités des garanties financières ( <i>R 512-5° du CE</i> )	Lettre de demande	<a href="#">Fichier n°11 VC</a>	Page 14	

<b>Autres pièces présentes dans le dossier</b>			
Pièce	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L6352-1 du code des transports ( <i>article 8 1° du décret</i> ) - accord de la Défense - accord de la DGAC	Etude d'impact	<a href="#">Fichier n°1 VC</a>	Annexe 9 et annexe 10
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L5111-6 du code de la défense, accord de la Défense ( <i>article 8 2° et 3° du décret</i> )	/	/	Non concerné
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation ( <i>article 8 4° du décret</i> )	Etude d'impact	<a href="#">Fichier n°1 VC</a>	Annexe 10
Accord des opérateurs radars concernés (précisez lesquels) ( <i>article 85° du décret</i> )	/	/	Non concerné



Sommaire inversé détaillé



## Check-list de complétude d'un dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une installation classée à destination des pétitionnaires

Cette check-list a pour objectif de vérifier la complétude du dossier avant le dépôt de la demande auprès du guichet unique.

Extrait de l'article R. 181-16 du code de l'environnement :

*« Le préfet désigné à l'article R. 181-2 délivre un accusé de réception dès le dépôt de la demande d'autorisation lorsque le dossier comprend les pièces exigées par la sous-section 2 de la section 2 du présent chapitre pour l'autorisation qu'il sollicite. »*

Les tableaux suivants sont à renseigner selon le contexte du projet :

- Informations communes (points 1 à 13)
- Dispositions facultatives (points 14 à 19)
- Contenu de l'étude d'impact (points 20 à 30) ou Contenu de l'étude d'incidences (points 40 à 48)
- Éoliennes (points 50 à 53)
- Autorisations embarquées sollicitées – cas des IOTA inclus à l'ICPE (points 60 à 69)
- Autres autorisations embarquées (points 70 à 76)

Il est recommandé de renseigner le document avant le rendez-vous de dépôt de la demande fixé avec un agent du guichet unique.

Une indication des références des pages remplies à la fin de chaque ligne sera utile à l'agent qui renseignera sa propre check-list.

Dans le cas où l'absence d'un point signalé comme obligatoire est constaté, l'accusé réception du dossier ne sera pas délivré et les dossiers déposés seront rendus.

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier	
					oui	non		
<b>Informations communes</b>								
1	Identité du demandeur	R181-13 1°	<u>personne physique</u> : – nom, prénoms, date de naissance et adresse <u>personne morale</u> : – dénomination ou raison sociale, forme juridique, SIRET, adresse siège social, qualité du signataire de la demande	○	○	○	□	
2	Lieu du projet	R181-13 2°	– mention du lieu – plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000 ou 1/50 000 indiquant l'emplacement	○	○	○	□	
3	Propriété du terrain	R181-13 3°	document attestant : propriété ou droit d'y réaliser le projet ou procédure pour y conférer le droit	○	○	○	□	
4	Description du projet	R181-13 4°	– nature et du volume de l'activité envisagée ; – modalités d'exécution et de fonctionnement ; – procédés mis en œuvre ; – indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève ; – moyens de suivi et de surveillance ; – moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; – conditions de remise en état du site après exploitation ; – nature, origine et volume des eaux utilisées ou affectées	○	○	○	□	
5	Étude d'impact	ou	R181-13 5°	conforme aux articles R122-2 et R122-3 → <i>puis points 20 et suivants</i>	○	○	○	□
	Étude d'incidences et décision de l'examen cas par cas		R181-13 6°	justification de non soumission à étude d'impact émise par l'Autorité environnementale conforme à l'article R181-14 → <i>puis points 40 et suivants</i>				
6	Représentations graphiques	R181-13 7°	éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	F	○	○	□	
7	Note de présentation non technique	R181-13 8°	<i>indépendante du résumé non technique (point 20 ou 45)</i>	○	○	○	□	
8	Procédés, matières, produits fabriqués	D181-15-2 I 2°	de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	○	○	○	□	
9	Capacités techniques et financières	D181-15-2 I 3°	dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir	○	○	○	□	
10	Plan d'ensemble	D181-15-2 I 9	à l'échelle de 1/200 (une échelle réduite peut être admise)	○	○	○	□	
11	Étude de dangers	D181-15-2 I 10		○	○	○	□	
12	Contenu de l'étude de danger	D181-15-2 III	– nature et l'organisation des moyens de secours – résumé non technique	○	○	○	□	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
13	Implantation sur un site nouveau	D181-15-2 I 11	avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur la remise en état due site lors de l'arrêt définitif de l'installation	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
<b>Dispositions facultatives</b>							
14	Servitudes d'utilité publique	D181-15-2 I 1°	périmètre de ces servitudes et les règles souhaités pour une installation classée à implanter sur un site nouveau	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
15	Installations destinées au traitement des déchets	D181-15-2 I 4°	origine géographique prévue des déchets ainsi que la manière dont le projet est compatible avec les plans	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
16	État de la pollution des sols	D181-15-2 I 6°	dans le cadre d'une modification substantielle des installations soumises à garantie financières	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
17	Installations soumises à la directive IED (rubriques 3xxx)	D181-15-2 I 7°	compléments à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (R515-59)	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
18	Garanties financières	D181-15-2 I 8	pour : - éoliennes - installations de stockage des déchets (à l'exclusion des installations de stockage de déchets inertes) - carrières - sites de stockage géologique de dioxyde de carbone - rubriques 4xxx dépassant le seuil haut défini à la nomenclature	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
19	Valorisation de la chaleur fatale	D181-15-2 II	pour certaines catégories d'installations d'une puissance supérieure à 20 MW, analyse du projet sur la consommation énergétique comporte une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<b>Contenu de l'étude d'impact</b>							
20	Résumé non technique des informations	R122-5 II 1°	peut faire l'objet d'un document indépendant <i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	○	○	○	
21	Description du projet	R122-5 II 2°	<ul style="list-style-type: none"> <li>- description de la localisation du projet ;</li> <li>- description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;</li> <li>- description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;</li> <li>- estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.</li> </ul>	○	○	○	
22	État actuel de l'environnement et son évolution probable	R122-5 II 3°	description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet, dénommée " scénario de référence ", et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;	○	○	○	
23	Description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet	R122-5 II 4°	population, santé humaine, biodiversité, terres, sol, eau, air, climat, biens matériels, patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et paysage	○	○	○	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
24	Incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement	R122-5 II 5°	<p>résultant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ;</li> <li>- l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ;</li> <li>- l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;</li> <li>- risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement</li> <li>- cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées ;</li> <li>- incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;</li> <li>- technologies et des substances utilisées</li> </ul>	O	O	O	
25	Incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement	R122-5 II 6°	résultant de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné.	O	O	O	
26	Solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage	R122-5 II 7°	fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine	O	O	O	
27	Mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter réduire compenser les effets notables du projet	R122-5 II 8°	<p>pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;</li> <li>- compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits.</li> </ul>	O	O	O	
28	Modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées	R122-5 II 9°		F	O	O	
29	Description des méthodes de prévision ou des éléments probants	R122-5 II 10°	utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement	O	O	O	
30	Noms du ou des maîtres d'œuvre du dossier	R122-5 II 11°	noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation	O	O	O	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Contenu de l'étude d'incidences</i>							
40	État actuel du site	R181-14 I 1°	description du site sur lequel le projet doit être réalisé et de son environnement	○	○	○	
41	Incidences	R181-14 I 2°	directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet	○	○	○	
42	Mesures « Éviter Réduire Compenser »	R181-14 I 3°	mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé, les compenser s'ils ne peuvent être évités ni réduits et, s'il n'est pas possible de les compenser, la justification de cette impossibilité	○	○	○	
43	Propositions de mesures de suivi	R181-14 I 4°		○	○	○	
44	Conditions de remise en état du site après exploitation	R181-14 I 5°		○	○	○	
45	Résumé non technique	R181-14 I 6°	<i>Indépendant de la note de présentation non technique (point 7)</i>	○	○	○	
46	Intérêts sur la ressource en eau	R181-14 II	ressource en eau, milieu aquatique, écoulement, niveau et qualité des eaux, y compris de ruissellement, en tenant compte des variations saisonnières et climatiques	F	○	○	
47	Incidences Natura 2000	R181-14 II	évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites	F	○	○	
48	Informations propres au projet	R181-15	pièces, documents et informations propres au projet pour lequel l'autorisation est sollicitée ainsi qu'aux espaces et espèces faisant l'objet de mesures de protection auxquels il est susceptible de porter atteinte	F	○	○	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<b>Éoliennes - installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent</b>							
50	Conformité urbanisme	D181-15-2 I 12 a)	document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme	O	○	○	
51	Dérogation à la distance d'éloignement du voisinage	D181-15-2 I 12 b)	lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale ou une commune a arrêté un projet de plan local d'urbanisme avant la date de dépôt de la demande d'autorisation environnementale et que les installations projetées ne respectent pas la distance d'éloignement	F	○	○	
52	Autorisation prévue au titre de la protection du patrimoine	D181-15-2 I 12 c)	<p>modification de l'état des parties extérieures des immeubles bâtis d'un site patrimonial remarquable ou de l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords de monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- notice de présentation des travaux envisagés indiquant les matériaux utilisés et les modes d'exécution des travaux ;</li> <li>- plan de situation du projet, précisant le périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques ;</li> <li>- plan de masse faisant apparaître les constructions, les clôtures et les éléments paysagers existants et projetés ;</li> <li>- deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et le paysage lointain ;</li> <li>- des montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site patrimonial remarquable ou des abords de monuments historiques</li> </ul>	F	○	○	
53	révision, modification ou mise en compatibilité du document d'urbanisme afin de permettre la délivrance de l'autorisation	D181-15-2 I 13	délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	F	○	○	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<b>Autorisations supplétives sollicitées – cas de certains IOTA soumis à autorisation</b>							
Autorisation IOTA incluse dans l'autorisation environnementale ? (si non, passer directement au point 70)					○	○	
60	Stations d'assainissement collectif non	D181-15-1 I	<p>1° description du système de collecte des eaux usées, comprenant :</p> <p>a) description de la zone desservie par le système de collecte et les conditions de raccordement des immeubles desservis, ainsi que les déversements d'eaux usées non domestiques existants, faisant apparaître, lorsqu'il s'agit d'une agglomération d'assainissement, le nom des communes qui la constituent et sa délimitation cartographique ;</p> <p>b) présentation de ses performances et des équipements destinés à limiter la variation des charges entrant dans la station d'épuration ou le dispositif d'assainissement non collectif ;</p> <p>c) évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, à collecter, ainsi que leurs variations, notamment les variations saisonnières et celles dues à de fortes pluies ;</p> <p>d) calendrier de mise en œuvre du système de collecte</p> <p>2° description des modalités de traitement des eaux collectées indiquant :</p> <p>a) objectifs de traitement retenus compte tenu des obligations réglementaires et des objectifs de qualité des eaux réceptrices ;</p> <p>b) Les valeurs limites des pluies en deçà desquelles ces objectifs peuvent être garantis à tout moment ;</p> <p>c) capacité maximale journalière de traitement de la station pour laquelle les performances d'épuration peuvent être garanties hors périodes inhabituelles, pour les différentes formes de pollutions traitées, notamment pour la demande biochimique d'oxygène en cinq jours (DBO5) ;</p> <p>d) localisation de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif et du point de rejet, et les caractéristiques des eaux réceptrices des eaux usées épurées ;</p> <p>e) calendrier de mise en œuvre des ouvrages de traitement ;</p> <p>f) modalités prévues d'élimination des sous-produits issus de l'entretien du système de collecte des eaux usées et du fonctionnement de la station d'épuration ou du dispositif d'assainissement non collectif</p>	F	○	○	
61	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées	D181-15-1 II	<p>1° évaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies ;</p> <p>2° détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement ainsi qu'une estimation de la fréquence des événements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau ;</p> <p>3° estimation des flux de pollution déversés au milieu récepteur en fonction des événements pluviométriques retenus au 2° et l'étude de leur impact</p>	F	○	○	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
62	Barrage de retenue et digues de canaux (rubrique 3.2.5.0)	D181-15-1 III	<p>1° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance de l'ouvrage en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue ;</p> <p>2° note décrivant les mesures de sécurité pendant la première mise en eau ;</p> <p>3° étude de dangers si l'ouvrage est de classe A ou B ; ;</p> <p>4° note précisant que le porteur de projet disposera des capacités techniques et financières permettant d'assumer ses obligations à compter de l'exécution de l'autorisation environnementale jusqu'à la remise en état du site ;</p> <p>5° sauf lorsqu'une déclaration d'utilité publique est requise, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à la construction de l'ouvrage doivent être exécutés ;</p> <p>6° en complément du point 6, si l'ouvrage est construit dans le lit mineur d'un cours d'eau, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique ; le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons</p>	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
63	Digues à l'exception de celles visées à la rubrique 3.2.5.0 (rubrique 3.2.6.0)	D181-15-1 IV	<p>1° en complément des informations prévues au point 5, l'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection, au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ;</p> <p>2° liste, descriptif et localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ;</p> <p>3° dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes ;</p> <p>4° études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ;</p> <p>5° étude de dangers établie conformément à l'article R. 214-116 ;</p> <p>6° en complément des informations prévues au point 4, des consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue</p>	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
64	Plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau	D181-15-1 V	<p>1° démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;</p> <p>2° s'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;</p> <p>3° programme pluriannuel d'interventions ;</p> <p>4° s'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau</p>	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
65	Installations utilisant l'énergie hydraulique	D181-15-1 VI	<p>1° en complément du point 4, avec les justifications techniques nécessaires, le débit maximal dérivé, la hauteur de chute brute maximale, la puissance maximale brute calculée à partir du débit maximal de la dérivation et de la hauteur de chute maximale, et le volume stockable ;</p> <p>2° note justifiant les capacités techniques et financières du pétitionnaire et la durée d'autorisation proposée ;</p> <p>3° sauf lorsque la déclaration d'utilité publique est requise au titre de l'article L. 531-6 du code de l'énergie, tout document permettant au pétitionnaire de justifier qu'il aura, avant la mise à l'enquête publique, la libre disposition des terrains ne dépendant pas du domaine public sur lesquels les travaux nécessaires à l'aménagement de la force hydraulique doivent être exécutés ;</p> <p>4° pour les usines d'une puissance supérieure à 500 kW, les propositions de répartition entre les communes intéressées de la valeur locative de la force motrice de la chute et de ses aménagements ;</p> <p>5° en complément du point 6, l'indication des ouvrages immédiatement à l'aval et à l'amont et ayant une influence hydraulique, le profil en long de la section de cours d'eau ainsi que, s'il y a lieu, de la dérivation ; un plan des terrains submergés à la cote de retenue normale ; un plan des ouvrages et installations en rivière détaillés au niveau d'un avant-projet sommaire, comprenant, dès lors que nécessaire, les dispositifs assurant la circulation des poissons ;</p> <p>6° si le projet du pétitionnaire prévoit une ou plusieurs conduites forcées dont les caractéristiques sont fixées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement au regard des risques qu'elles présentent, l'étude de dangers établie pour ces ouvrages conformément à l'article R. 214-116</p>	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
66	Prélèvements d'eau pour l'irrigation en faveur d'un organisme unique	D181-15-1 VII	projet du premier plan annuel de répartition prévu au deuxième alinéa de l'article R. 214-31-1	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
67	Projet qui doit être déclaré d'intérêt général dans le cadre de l'article R. 214-88	D181-15-1 VIII	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par les éléments mentionnés à l'article R. 214-99	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
68	Ouvrage hydraulique	D181-15-1 IX	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude de dangers dont le contenu est précisé à l'article R. 214-116	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
69	Épandage des boues	D181-15-1 X	le dossier de demande est complété, le cas échéant, par une étude préalable dont le contenu est précisé à l'article R. 211-37, par un programme prévisionnel d'épandage dans les conditions fixées par l'article R. 211-39 et par les éléments mentionnés à l'article R. 211-46 lorsqu'il s'agit d'un projet relevant de la rubrique 2.1.3.0 de la nomenclature	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
<i>Autres autorisations supplétives sollicitées</i>							
70	Autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale	D181-15-3	Le dossier de demande est complété par des éléments permettant d'apprécier les conséquences de l'opération sur l'espace protégé et son environnement conformément aux dispositions du 4° de l'article R. 332-23	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
71	Autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement	D181-15-4	1° description générale du site classé ou en instance de classement accompagnée d'un plan de l'état existant ; 2° plan de situation du projet, mentionné au point 2, précise le périmètre du site classé ou en instance de classement ; 3° report des travaux projetés sur le plan cadastral à une échelle appropriée ; 4° descriptif des travaux en site classé précisant la nature, la destination et les impacts du projet à réaliser accompagné d'un plan du projet et d'une analyse des impacts paysagers du projet ; 5° plan de masse et des coupes longitudinales adaptées à la nature du projet et à l'échelle du site ; 6° nature et la couleur des matériaux envisagés ; 7° traitement des clôtures ou aménagements et les éléments de végétation à conserver ou à créer ; 8° documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et si possible dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation ; 9° montages larges photographiques ou des dessins permettant d'évaluer dans de bonnes conditions les effets du projet sur le paysage en le situant notamment par rapport à son environnement immédiat et au périmètre du site classé	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>
72	Dérogations faune/flore	D181-15-5	Descriptions : 1° des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ; 2° des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ; 3° de la période ou des dates d'intervention ; 4° des lieux d'intervention ; 5° s'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ; 6° de la qualification des personnes amenées à intervenir ; 7° du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ; 8° des modalités de compte rendu des interventions	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="text"/>

n°	Information	Réf. CE	Description	Oblig./ Faculta.	présence		Références des pages du dossier
					oui	non	
73	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés	D181-15-6	1° nature de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés que le demandeur se propose d'exercer ; 2° organismes génétiquement modifiés qui seront utilisés et la classe de confinement dont relève cette utilisation ; 3° le cas échéant, les organismes génétiquement modifiés dont l'utilisation est déjà déclarée ou agréée et la classe de confinement dont celle-ci relève ; 4° nom du responsable de l'utilisation et ses qualifications ; 5° capacités financières de la personne privée exploitant une installation relevant d'une classe de confinement 3 ou 4 ; 6° procédures internes permettant de suspendre provisoirement l'utilisation ou de cesser l'activité ; 7° plan d'opération interne défini à l'article R. 512-29 ; 8° dossier de demande comprend en outre un dossier technique, dont le contenu est fixé par l'arrêté mentionné au dernier alinéa de l'article R. 532-6	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
74	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22	D181-15-7	le dossier de demande est complété par les informations requises par les articles R. 543-11, R. 543-13, R. 543-35, R. 543-59, R. 543-145, R. 543-162 et D. 543-274	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
75	Autorisation pour la production d'énergie	D181-15-8	le dossier de demande précise ses caractéristiques, notamment sa capacité de production, les techniques utilisées, ses rendements énergétiques et les durées prévues de fonctionnement <i>Réputée autorisée si l'installation concernée est reprise à la nomenclature des IC</i>	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	
76	Autorisation de défrichement	D181-15-9	1° déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 2° localisation de la zone à défricher sur le plan de situation mentionné au point 2 et l'indication de la superficie à défricher, par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies. Lorsque le terrain relève du régime forestier, ces informations sont produites dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier ; 3° extrait du plan cadastral	F	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	

Sommaire inversé paysage



**SOMMAIRE INVERSÉ DU VOLET « PAYSAGE »**  
DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES PARCS ÉOLIENS

Ce document permettra, s'il est correctement rempli, une instruction plus rapide du volet paysager par le service instructeur. Il ne sera pas joint au dossier d'enquête publique. Les différents points traités sont nécessaires à l'instruction des dossiers, mais également pour une bonne information du public.

Ce document s'inspire du Guide national relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres publié par le Ministère de l'Environnement en décembre 2016

Nom du projet : Ferme éolienne du Vieux Chêne SAS

Exploitant : Ferme éolienne du Vieux Chêne SAS

Date : févr-21

Attentes du service instructeur	Description	Fichier(s) ou document(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations
1 <b>Qualité des cartes</b>	<p>Le dossier doit faire apparaître les différents périmètres d'étude et leur rayon. Les cartes sont légendées, dans des formats suffisamment importants, sur des pages A3 dans une taille adaptée à la bonne compréhension et lisibilité de la thématique traitée.</p> <p><u>Pour mémoire :</u>            * aire d'étude immédiate (zone d'implantation + zone tampon de 1 ou 2 km de rayon)            * aire d'étude rapprochée (5 km ≤ rayon ≤ 10 km)            * aire d'étude éloignée (rayon jusqu'à 25 km / 30 km en fonction des enjeux mais dans tous les cas ≥ 20 km)            * éventuellement une aire d'étude intermédiaire (10 km ≤ rayon ≤ 15 km) peut être utile notamment si l'écart entre l'aire d'étude rapprochée et l'aire d'étude éloignée est important</p>	Pièce n°2 Expertise paysagère	<p>Page 12 Page 62 Page 96 Page 120</p> <p>Ensemble du document pour ponctuer les thématiques</p>	
2 <b>Caractéristiques paysagères</b>	<p>L'identification, la localisation, la description (carte et photographies localisées) des entités paysagères au sein du périmètre d'étude, de leurs caractéristiques et de leurs sensibilités / enjeux par rapport à l'implantation d'un projet éolien sont attendues.</p> <p>Il s'agit notamment de traiter les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* approfondir le traitement des entités et sous entités paysagères en fonction de leur sensibilité au projet éolien ; la sensibilité aux machines pourra être évaluée sur la base des documents de connaissance (Atlas de paysage, Cartes IGN, <b>Carte régionale éolien sur le site internet de la DREAL</b>, etc)</li> <li>* identifier et caractériser les points de vue de qualité depuis l'espace public ;</li> <li>* présenter sur une carte les axes de découverte et les axes de perception du paysage, ainsi que les points de vue identifiés.</li> </ul>	Pièce n°2 Expertise paysagère	<p>Pages 24 à 36 Pages 38 à 46 Pages 48 à 59 Pages 66 à 71 Pages 100 à 103 Pages 124 à 125 Page 62 Page 96 Page 120</p>	

<p><b>3</b></p> <p><b>Les lieux patrimoniaux concernés par le projet (Sites, patrimoine culturel)</b></p>	<p>L'identification, la localisation, la caractérisation et l'étude des sensibilités et enjeux par rapport au site d'implantation et au projet (notamment en matière de covisibilité avec et visibilité depuis) à l'échelle du périmètre d'étude sont attendues.</p> <p>Le plus souvent, on retrouve :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* Les sites classés ou inscrits</li> <li>* Des monuments historiques</li> <li>* Des ZPPAUP, AVAP, Sites patrimoniaux remarquables (SPR)</li> <li>* Des biens inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO et en projet d'inscription</li> <li>* Des éléments de patrimoine local protégés dans les documents d'urbanisme (chapelles, oratoires, cimetières militaires, etc.)</li> </ul>	<p>Pièce n°2 Expertise paysagère</p>	<p>Pages 78 à 93 Pages 110 à 117 Pages 129 à 133 Pages 203 à 222</p> <p>Ensemble du document</p>	
<p><b>4</b></p> <p><b>Enjeux du cadre de vie</b></p>	<p>A l'échelle du périmètre d'étude et de manière plus approfondie pour ceux situés à moins de 6 km du site d'implantation, la présentation des visibilités depuis le centre du village (axes principaux en direction du site d'implantation, lieux de vie, etc), et depuis les franges du village (entrées et sorties) est attendue.</p> <p>L'étude identifie et caractérise notamment les sensibilités des lieux touristiques qui pourraient être impactés.</p>	<p>Pièce n°2 Expertise paysagère</p>	<p>Pages 72 à 73 Pages 104 à 107 Pages 126 et 127 Page 74 à 77 Pages 108 et 109 Page 128</p>	
<p><b>5</b></p> <p><b>Contexte éolien</b></p>	<p>Le dossier présente le contexte actuel au regard des points suivants :</p> <p>a) la situation par rapport aux autres parcs existants ou autorisés dans un rayon de 20 km : nom, distance, nombre de mâts, hauteur en bout de pôle.</p> <p>b) les enjeux et leurs qualifications en termes de mitage, composition inter-parcs, respirations paysagères inter-parcs, saturation visuelle.</p> <p>c) la justification de la localisation et de l'organisation du projet dans ce secteur</p> <p>NB : Les données relatives à l'identification des sensibilités paysagères et patrimoniales font partie du « Porter à connaissance » de l'État</p>	<p>Pièce n°2 Expertise paysagère</p>	<p>Pages 48 à 54 Pages 56 à 59 Pages 64 et 65 Pages 98 et 99 Pages 122 et 123</p>	
<p><b>6</b></p> <p><b>Synthèse des enjeux de l'état initial</b></p>	<p>L'étude comporte :</p> <p>a) sous forme de tableau (idéalement) ou de texte une synthèse reprenant les principales sensibilités et leur hiérarchisation liées au paysage, au patrimoine et au cadre de vie (points 2, 3 et 4).</p> <p>b) le rappel et la hiérarchisation des enjeux du contexte éolien (point 5).</p> <p>c) une carte de synthèse de l'ensemble des enjeux <b>liés au paysage</b> (a minima les sensibilités modérées à très fortes).</p>	<p>Pièce n°2 Expertise paysagère</p>	<p>Pages 94 et 95 Pages 118 et 119 Pages 134 et 135 Pages 136 et 137</p>	
<p><b>7</b></p> <p><b>Carte des zones de visibilité théorique</b></p>	<p>Le dossier doit comprendre une carte présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* les zones de visibilité théorique de l'ensemble du projet et les principales sensibilités liées au paysage, réalisée à l'échelle de l'aire d'étude</li> <li>* la localisation des points de vue des photomontages et l'explication de leur choix</li> </ul>	<p>Pièce n°2 Expertise paysagère</p>	<p>Pages 60 et 61 Pages 159 à 163 Pages 226 et 227</p>	

<p>8</p> <p><b>Exposé des variantes « réalistes » et articulations paysagères avec les parcs éoliens voisins</b></p>	<p>La séquence « éviter, réduire, compenser » doit être explicite et démontrer la mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction dans les choix d'implantation des différentes éoliennes, avant d'envisager le cas échéant les mesures compensatoires des impacts résiduels.</p> <p>Le dossier comprend une étude comparative des différentes variantes envisagées. Ces variantes doivent être réalistes et être cohérentes par rapport au contexte du territoire, c'est-à-dire qu'elles doivent tenir compte des enjeux (Cf. point 6) liées au paysage, au patrimoine et au contexte éolien. <b>L'articulation paysagère avec les autres parcs éoliens doit être explicite.</b></p> <p>L'étude doit préciser la localisation et l'identification des éoliennes de chaque variante sur des cartes à l'échelle du site d'implantation.</p> <p>Il est attendu la présence de <b>photomontages comparatifs</b> pertinents, c'est-à-dire permettant de comparer les impacts des différents scénarii depuis des points de vue sélectionnés par rapport aux sensibilités et enjeux liés au paysage.</p> <p>Sur l'ensemble des photomontages panoramiques (cf. point 9) réalisés pour l'étude comparative des scénarii, les autres projets construits et autorisés visibles apparaissent, ressortent et sont identifiés. Les structures et éléments de paysage et de patrimoine à enjeux sont localisés et identifiés.</p> <p>Ces photomontages sont accompagnés de commentaires pour chaque point de vue et portant sur la comparaison des impacts des différents scénarii.</p> <p>Enfin, il est attendu, la présence d'une synthèse (sous forme de tableau préférentiellement) illustrant l'impact de chaque variante par rapport aux différentes sensibilités liées au patrimoine, au paysage, au cadre de vie et au contexte éolien.</p> <p>Le nombre de photomontages doit être suffisant pour évaluer les enjeux et les impacts au regard de l'état initial.</p>	<p>Pièce n°2 Expertise paysagère</p>	<p>Pages 139 à 154</p>	
<p>9</p> <p><b>Qualité des photomontages</b></p>	<p>Les photomontages sont réalisés avec des photographies récentes (moins de 2 ans avant la date du dépôt du dossier) et de bonne qualité (bonne condition atmosphérique permettant d'apprécier l'arrière-plan et réalisées sans végétation - « feuilles tombées » - au moins pour les points de vue illustrant les impacts sur les principales sensibilités).</p> <p>Ce chapitre comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* la méthode de réalisation des photomontages</li> <li>* le choix des points de vue étudiés</li> <li>* les données techniques liées au photomontage (numéro, coordonnées, distance de l'éolienne la plus proche, altitude, date)</li> </ul> <p>Description des photomontages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* une <b><u>vue panoramique de l'état initial</u></b> (avec un angle de vue horizontal <math>\geq 120^\circ</math> mais <math>\leq 200^\circ</math>)</li> <li>* un <b><u>photomontage panoramique couvrant le même angle horizontal que la vue initiale, sur lequel les éoliennes du scénario concerné ressortent et sont identifiées</u></b> (par leur numéro correspondant à celui indiqué sur les cartes liées à la localisation des points de vue)</li> </ul> <p>Si certaines éoliennes du projet ne sont pas visibles, elles apparaissent en filigrane et sont identifiées.</p> <p>Pour les points de vue pour lesquels les éoliennes du projet sont a minima en partie visibles sur les photomontages panoramiques (et pour les points de vue présentant un enjeu très fort), <b>la présence de photomontages « vue réaliste »</b> permet d'apprécier l'impact réel des éoliennes (avec un angle horizontal de <math>60^\circ</math>).</p> <p>Par ailleurs, il est demandé une représentation exacte des proportions des éoliennes simulées (théorème de Thalès appliqué à une distance de lecture du dossier au format A3 à 40 ou 50 cm).</p> <p>Lorsque la totalité du projet en « vue réaliste » ne tient pas sur une seule planche de</p>	<p>Pièce n°2 Expertise paysagère</p> <p>Pièce n°2bis Carnet de photomontage</p>	<p>Pages 225 à 249</p> <p>Ensemble du document</p>	

<p><b>10</b></p> <p><b>Évaluation des impacts rapport d'échelle</b></p>	<p>Le cas échéant, l'étude présente l'évaluation des impacts du projet vis-à-vis des composantes physiques et naturelles du paysage – vallée, village – au regard du rapport d'échelle, l'effet de surplomb et d'écrasement généré par la proximité des éoliennes, les covisibilités avec la silhouette des villages.</p> <p>Cette évaluation s'appuie sur la production de coupes altimétriques et la justification des choix d'implantation.</p>	<p>Pièce n°2 Expertise paysagère</p> <p>Pièce n°2bis Carnet de photomontage</p>	<p>Pages 225 à 250</p> <p>Ensemble du document</p>	
<p><b>11</b></p> <p><b>Saturation visuelle du paysage</b></p>	<p>Compte tenu du contexte régional marqué par le développement de l'énergie éolienne, la présence d'une étude de la saturation visuelle du paysage est attendue. Cette étude doit s'inspirer du Guide national relatif à l'élaboration des études d'impacts des projets de parcs éoliens terrestres (Décembre 2016).</p> <p><i>Cette étude peut s'inspirer de la méthode et des indicateurs fixés par la « Note régionale méthodologique pour la prise en compte des enjeux « Paysage-Patrimoine » dans l'instruction des projets éoliens » de la DREAL Centre-Val-de-Loire.</i></p> <p>Cette étude peut s'appuyer sur des photomontages à 360° et/ou des panoramiques représentatifs.</p>	<p>Pièce n°2 Expertise paysagère</p>	<p>Pages 165 à 201</p>	
<p><b>12</b></p> <p><b>Synthèse des impacts</b></p>	<p>La présence d'une synthèse (tableau préférentiellement) illustrant l'impact du projet par rapport aux sensibilités liées au paysage et à la saturation visuelle est un résumé attendu pour le grand public et l'instructeur.</p>	<p>Pièce n°2 Expertise paysagère</p>	<p>Pages 230 à 235 Page 250</p>	
<p><b>13</b></p> <p><b>Clarté de la méthodologie et qualité de la démarche ERC</b></p>	<p>Afin d'apprécier la méthodologie suivie dans la conception du projet et la pertinence de la démarche ERC, un tableau présente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* le rappel des enjeux de l'état initial</li> <li>* les impacts du projet et leur qualification</li> <li>* les mesures ERC retenues, leur coût et les mesures d'accompagnement, le cas échéant</li> <li>* l'évaluation des impacts résiduels à l'issue d'ERC</li> </ul> <p>La définition des mesures peut utilement être présentée sous forme de fiches comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* l'intitulé et la nature de la mesure</li> <li>* l'objectif de résultat (adéquation état initial/impact)</li> <li>* les modalités de réalisation (garantie, lieu, calendrier, coût contractualisations) et/ou de gestion et/ou de suivi (durée, fréquence, protocole, restitution au service instructeur)</li> </ul>	<p>Pièce n°2 Expertise paysagère</p>	<p>Page 136 Page 235 Pages 253 à 256 Page 258</p>	

Sommaire inversé du volet « Biodiversité »





PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**SOMMAIRE INVERSÉ DU VOLET « BIODIVERSITE »  
DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES PARCS ÉOLIENS**

Ce document permettra, s'il est correctement rempli, une instruction plus rapide du volet biodiversité par le service instructeur. Il ne sera pas joint au dossier d'enquête publique. Les différents points traités sont nécessaires à l'instruction des dossiers, mais également pour une bonne information du public.

Thématique	Description des attentes du service instructeur	Fichier(s) ou document(s) concerné(s)	Page(s) concernée(s)	Observations
<b>Présentation du contexte environnemental</b>	Présentation et localisation de l'ensemble des zonages d'inventaire et de protection	Pièce 3 Etude naturaliste	p.19 à 33	
<b>Flore et habitats naturels</b> - <b>État initial</b> - <b>Bibliographie</b>	Présentation et analyse des données bibliographiques de la base de données Digitale 2.	Pièce 3 Etude naturaliste	p.34	
<b>Flore et habitats naturels</b> - <b>État initial</b> - <b>Méthodologie des expertises de terrain</b>	Présentation de la méthodologie de réalisation des inventaires floristiques de terrain.	Pièce 3 Etude naturaliste	p.44	
<b>Flore et habitats naturels</b> - <b>État initial</b> - <b>Résultats</b>	Présentation du nombre, de la liste de l'ensemble des espèces observées, de leurs statuts et identification des espèces patrimoniales et/ou protégées, et des espèces exotiques envahissantes Présentation d'une carte des habitats naturels selon la nomenclature Eunis (ou éventuellement CORINE Biotope de niveau 2). Identification des habitats naturels d'intérêt communautaire. Présentation d'une carte de synthèse des enjeux flore et habitats naturels. Identification des haies et zones boisées, de leur surface/linéaire et de leur état de conservation. Présentation d'une carte des enjeux.	Pièce 3 Etude naturaliste	§ 4.1 p. 58 à 62 Carte 12 p.59 Carte 13 p.62 Annexe 1 - Tableau 62 p.189	Pas d'habitats d'intérêt communautaire

<b>Flore et habitats naturels</b> – <b>Analyse des impacts</b>	Présentation d'une carte du projet intégrant l'ensemble de ses composantes (câblage, chemins, plateformes...) superposée aux enjeux. Qualification des impacts engendrés par le projet et l'ensemble de ses composantes sur la flore, et notamment les espèces patrimoniales et/ou protégées et/ou exotiques envahissantes ainsi que les habitats d'intérêt communautaire.	Pièce 3 Etude naturaliste	Carte 45 p.138 § 6.2 p.137	
<b>Chiroptères</b> – <b>État initial</b> – <b>Analyse bibliographique</b>	Consultation des structures locales compétentes et exploitation d'éventuelles notes d'enjeux. Présentation de la liste des espèces potentiellement présentes sur le site du projet. Présentation et localisation des gîtes d'hivernage, d'estivage et de regroupements automnaux (swarming) connus. Présentation et analyse des données des suivis post-implantatoires des parcs éoliens en fonctionnement voisins. Présentation, à partir des données connues et du contexte, des fonctionnalités. Présentation des enjeux pressentis de la zone d'implantation envisagée et ses	Pièce 3 Etude naturaliste	§ 2.1 p.21 § 2.3.3 p.39 à 40 § 3.1.3.2 p.50 à 51 Carte 41 p.122 Carte 42 p.123 Annexe 3 p.195	Pas de suivi disponible lors de la rédaction de l'état initial
<b>Chiroptères</b> – <b>État initial</b> – <b>Méthodologie des expertises de terrain</b>	Méthodologie d'inventaire (points d'écoutes en continu en altitude, en continu au sol, écoutes ponctuelles). Justification de la méthodologie d'inventaire en lien avec la bibliographie. Celle-ci doit permettre de qualifier les enjeux de manière satisfaisante. Justification du choix de localisation des points d'écoute des inventaires ponctuels. Justification de la suffisance de la pression d'inventaire. Description des conditions météorologiques.	Pièce 3 Etude naturaliste	§ 3.1.3.2 p.50 à 53 Carte 11 p.53 Tableaux 10 et 11 p.54	Mise en place d'un suivi sur mât du 18 avril au 05 novembre + – 3 sorties de mars à mi-mai ; – 5 sorties de mi-mai à fin juillet ; – 5 sorties d'août à mi-octobre ; - 1 sortie en février. + 6 sorties complémentaires au sol (entre mars et mai 2020).
<b>Chiroptères</b> – <b>État initial</b> – <b>Résultats</b>	Etude de l'utilisation des gîtes potentiels par les chiroptères Présentation de l'ensemble des espèces observées au cours des inventaires. Présentation des statuts et de la sensibilité face aux éoliennes de chacune des espèces. Présentation des résultats bruts en annexe de l'étude. Présentation les résultats relatifs à l'activité des chiroptères. Indication du comportement de vol des chauves-souris (alimentation, transit, cris sociaux). Qualification des niveaux d'activité observés (faibles, moyens ou forts) vis-à-vis de référentiels cohérents. Présentation d'une carte de synthèse des enjeux (fonctionnalités, diversité, niveau d'activité...).	Pièce 3 Etude naturaliste	§ 4.3.4 p.118 à 119 Tableau 45 p.120 Tableau 54 p.159 Tableaux 24 et 25 p.85 Tableau 26 p.86 Tableaux 27, 28 et 29 p.90 Tableaux 31, 32 et 33 p.95 Tableau 36 p.99 Tableaux 37, 38 p. 100 Figure 22 p.105 Figure 31 p.109 Figure 39 p.113 Tableau 30 p.93 Tableau 34 p.98 Figure 32 p.110	Tous les résultats des points d'écoute sont présentés dans l'état initial.

<p><b>Chiroptères</b> - <b>Analyse des impacts</b></p>	<p>Présentation d'une carte superposant la synthèse des enjeux chiroptères et l'emplacement des éoliennes ainsi que toutes les composantes du projet (câblages, chemins...).</p> <p>Analyse des impacts concernant les espèces et les habitats d'espèces.</p> <p>Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres parcs éoliens accordés ou en fonctionnements présents.</p> <p>Présentation d'une analyse des impacts de chacune des éoliennes et de l'ensemble du parc, sur chacune des espèces ainsi que sur l'ensemble des chiroptères.</p> <p>Qualification des impacts selon 3 niveaux.</p>	<p>Pièce 3 Etude naturaliste</p>	<p>§ 6.4 p.156 à 159 Carte 48 p.163 § 6.4.2 p.160 Tableau 56 p.164</p>	
<p><b>Oiseaux</b> - <b>État initial</b> - <b>Analyse bibliographique</b></p>	<p>Consultation des structures locales compétentes.</p> <p>Liste des espèces potentiellement présentes sur le site du projet.</p> <p>Présentation et analyse des données des suivis post-implantatoires des parcs éoliens en fonctionnement voisins.</p> <p>Présentation, à partir des données connues et du contexte, des fonctionnalités.</p> <p>Présentation des enjeux pressentis de la zone d'implantation envisagée et ses abords.</p>	<p>Pièce 3 Etude naturaliste</p>	<p>§ 2.1 p.21 §2.3.2 p.34 à 39 Carte 20 p.84</p>	<p>Pas de suivi disponible lors de la rédaction de l'état initial</p>
<p><b>Oiseaux</b> - <b>État initial</b> - <b>Méthodologie des expertises de terrain</b></p>	<p>Méthodologie de réalisation d'une étude générale de l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante avec justification notamment du choix de localisation et de la durée des points d'écoute et d'observations. Inventaires nocturnes à spécifier.</p> <p>Justification de la suffisance de la pression d'inventaire.</p> <p>Présentation de l'ensemble des espèces observées au cours des inventaires.</p> <p>Prise en compte, en tant que de besoin, des espèces ayant déjà été observées au cours des 5 dernières années à proximité du projet.</p>	<p>Pièce 3 Etude naturaliste</p>	<p>§ 3.1.2 p.44 à 48 Carte 10 p.48 Annexe 2 p.192 à 194 Tableau 10 p.54</p>	
<p><b>Oiseaux</b> - <b>État initial</b> - <b>Résultats</b></p>	<p>Présentation de l'ensemble des espèces observées au cours des inventaires et par phase du cycle biologique.</p> <p>Présentation pour chaque espèce des statuts et de la sensibilité face aux éoliennes.</p> <p>Indication du niveau de certitude de reproduction des espèces concernées (possible, probable ou certaine).</p> <p>Indication du comportement des individus observés (parade, transit, alimentation, migration...).</p> <p>Indication de la hauteur de vol des individus observés selon 3 catégories : en dessous des pales, à hauteur de pales et au-dessus des pales.</p> <p>Présentation d'une cartographie des enjeux pour chacune des phases du cycle biologique (hivernage, migration pré-nuptiale, reproduction et migration post-nuptiale). Ces cartes localisent notamment les corridors (axes de transit locaux et axes de migration), les zones de halte ainsi que les rayons d'action des sites de nidification.</p> <p>Présentation d'une carte de synthèse des enjeux (fonctionnalités, diversité</p>	<p>Pièce 3 Etude naturaliste</p>	<p>Annexe 2 p.192 à 194 § 4.2 p.63 à 84 Figure 10 p.72 Figure 11 p.74 Figure 12 p.75 Figure 13 p.80 Carte 14 p.70 Carte 15 p.71 Carte 16 p.77 Carte 17 p.78 Carte 18 p.81 Carte 19 p.82 Carte 20 p.84</p>	

<p align="center"><b>Oiseaux - Analyse des impacts</b></p>	<p>Présentation d'une carte superposant la synthèse des enjeux ornithologiques et l'emplacement des éoliennes ainsi que toutes les composantes du projet (câblages, chemins...).</p> <p>Analyse des impacts concernant les espèces et les habitats d'espèces.</p> <p>Analyse et qualification des effets cumulés avec les autres parcs éoliens accordés ou en fonctionnement présents.</p> <p>Présentation d'une analyse des impacts de chacune des éoliennes et de l'ensemble du parc sur chacune des espèces ainsi que sur l'ensemble de l'avifaune.</p> <p>Qualification des impacts selon 3 niveaux.</p>	<p>Pièce 3 Etude naturaliste</p>	<p>Carte 46 p. 146 § 6.3 p.139 à 150 § 6.3.2 p.147 à 150 Carte 47 p.149 Carte 46 p.146 Tableau 53 p.153 à 155</p>	
<p align="center"><b>Autres groupes faunistiques</b></p>	<p>Présentation des données bibliographiques.</p> <p>Présentation des données issues des observations de terrain.</p> <p>Qualification des impacts du projet sur les espèces protégées et/ou patrimoniales (notamment amphibiens et ou reptiles).</p>	<p>Pièce 3 Etude naturaliste</p>	<p>§ 2.1 p.21 § 2.3.4 p.41 § 4.4 p.124 et 125 § 6.5 p.165</p>	
<p align="center"><b>Services écosystémiques</b></p>	<p>Évaluation et qualification des impacts engendrés par le projet sur les services écosystémiques.</p>	<p>Pièce 3 Etude naturaliste</p>	<p>§ 6.8 p.170</p>	
<p align="center"><b>Mesures ERC</b></p>	<p>Présentation de la démarche itérative permettant la définition du projet de moindre impact.</p> <p>Description des mesures d'évitement, de réduction et en dernier recours de compensation.</p> <p>Indication de la distance des éoliennes vis-à-vis des zones présentant une importante diversité et/ou activité (haies, boisements, prairies, axes de transit ou de migration...). La distance doit être considérée à compter du bout de la pale de l'éolienne.</p> <p>Présentation de l'ensemble des éléments permettant de justifier de l'effectivité (description et localisation), de l'efficacité et de pérennité des mesures prévues.</p> <p>Indication de la distance d'éloignement entre les éoliennes et les plantations de haies et/ou boisements, semis de prairies ou jachères s'ils sont prévus.</p>	<p>Pièce 3 Etude naturaliste</p>	<p>§ 6.2.2 p.137 § 6.3.3 p.151 Tableau 53 p.153 à 155 § 6.4.3 p.160 à 161 Tableau 55 p.161 Tableau 56 p.164 § 6.5.2 p.165 § 6.6.2 p.167</p>	

<p><b>Évaluation des incidences Natura 2000</b></p>	<p>Localisation et présentation de l'ensemble des sites Natura 2000 présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. Présentation, pour chacun de ces sites Natura 2000, de la liste des espèces du FSD en précisant celles qui sont susceptibles d'être impactées par le projet. Réalisation d'une étude basée sur les aires d'évaluation spécifique pour déterminer la liste des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels il est nécessaire de réaliser une analyse. Etude des incidences engendrées sur chacune des espèces concernées. Déclinaison des mesures nécessaires.</p>	<p>Pièce 3 Etude naturaliste</p>	<p>§ 2.2.1 p.21 et 22 Carte 2 p.25 § 6.7 p.168 et 169</p>	
<p><b>Suivi post-implantatoire</b></p>	<p>Présentation de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de l'activité des espèces et de suivi des habitats naturels. Présentation de la méthodologie de mise en œuvre du suivi de la mortalité. Application stricte du protocole national en vigueur ou adaptation à préciser.</p>	<p>Pièce 3 Etude naturaliste</p>	<p>§ 6.3.5 p.151 et 152 § 6.4.5 p.161 et 162</p>	

